

Développement Economique - Pépinière d'entreprise de Besançon 3, rue Violet - Délégation de gestion - Convention avec l'Association Rive Boutique de Gestion

M. ANTONY, Conseiller Municipal Délégué,, Rapporteur : Par délibération en date du 26 septembre 1994, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises, sise 3, rue Violet à Besançon et d'engager la procédure de publicité, conformément à la loi du 29 janvier 1993.

Après appel à candidatures, la commission de délégation de gestion, réunie le 2 février dernier, en vue de statuer sur les dossiers présentés, a retenu l'offre de l'Association Rive Boutique de Gestion.

Les négociations ont essentiellement porté sur le montant de la redevance d'occupation à verser à la Ville, et sur la somme allouée par la Ville au plan d'affaires.

Redevance d'occupation

Elle a été fixée à 3,50 F HT de mètre carré par mois.

Cette redevance payable trimestriellement à terme échu, sera indexée automatiquement sur les variations de l'indice INSEE à la construction, l'indice de référence étant celui en vigueur au 31 mars 1995.

La surface d'occupation des locaux est de 2 182,48 m².

Participation au plan d'affaires

La convention antérieure prévoyait l'attribution d'une subvention annuelle, sans obligation de résultats en contrepartie.

Il est décidé de modifier le mode d'attribution de l'aide aux créateurs d'entreprises. La Ville versera une somme de 50 000 F pour l'accueil de chaque créateur. La pépinière bénéficie par ailleurs de 8 ateliers.

Dans l'hypothèse d'un renouvellement complet sur une année pleine, la Ville sera amenée à prévoir une enveloppe de 400 000 F. Il faut préciser que l'accueil du créateur est prévu sur 2 ans. Seules des circonstances exceptionnelles pourront permettre de prolonger ce délai d'une année supplémentaire. Le temps de présence d'une entreprise sur la pépinière ne pourra donc excéder 3 ans.

Autres dispositions contractuelles

Conformément au cahier des charges adopté par le Conseil Municipal, les autres principales dispositions du contrat à intervenir sont les suivantes :

- Rive Boutique de Gestion doit assurer une mission d'animation et de gestion de la pépinière et fournir des prestations pour la création et le démarrage d'entreprises de petite taille initiale travaillant dans les secteurs de l'artisanat, de la petite industrie et des services,

- le gestionnaire se rémunère des prestations offertes dans la pépinière sur les usagers de celle-ci,

- le gestionnaire a en charge l'encaissement des loyers dus par les créateurs d'entreprises,

- la Ville de Besançon met à la disposition du gestionnaire les mobiliers et matériels apportés à l'origine de la création de la pépinière et les locaux,

- Rive Boutique de Gestion supporte toutes les charges locatives attachées au local mis à disposition.

La durée de la convention est de 5 ans à compter du 1^{er} avril 1995.

Le Conseil Municipal est invité à :

- confier la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises, sise 3 rue Violet à Besançon à l'Association Rive Boutique de Gestion,

- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir,

- accepter le principe du versement d'un montant de 50 000 F pour l'accueil de chaque créateur d'entreprises.

Le crédit nécessaire figure au budget de l'exercice courant, au chapitre 961.0/657.30200.

M. ANTONY : L'occasion est belle de répondre à M. ALAUZET concernant la création d'emplois. Je rappelle les trois propositions qui vous sont faites : 1) confier la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises à l'Association Rive Boutique de Gestion pour 5 ans à compter du 1^{er} avril 1995. Cette association a été choisie par la Commission de Délégation de Gestion le 2 février dernier. 2) autoriser M. le Maire à signer la convention qui lie la Ville à son nouveau partenaire. Je voudrais dire qu'on a voulu aligner le mode de gestion de la pépinière de la rue Violet à celui d'IEN qui nous donne toute satisfaction. Au lieu d'une subvention annuelle et forfaitaire, on préfère apporter pour chaque entreprise créée une aide au plan d'affaires. Le gestionnaire se rémunère sur ces aides et sur les loyers versés par les entreprises locataires. En échange, il verse à la Ville une redevance d'occupation de 3,50 F HT par mètre carré. 3) accepter de verser 50 000 F pour l'accueil de chaque créateur d'entreprises, c'est l'aide au plan d'affaires telle qu'on la pratique à la pépinière IEN. Sur la base de 8 entreprises créées, c'est le maximum que peut créer la pépinière Point Plus chaque année, cela représente pour la Ville une dépense maximum de 400 000 F par an. Cette somme pourrait être revue à la baisse dans la mesure où le Département et la Région qui versent pour l'instant une subvention forfaitaire, sont intéressés par notre démarche de mise en conformité du mode de gestion de cette pépinière avec celui d'IEN et sont prêts à envisager un subventionnement au plan d'affaires analogue à celui d'IEN. A terme, il serait intéressant d'atteindre cette même répartition pour nos deux pépinières : 17 500 F à la charge de la Ville pour chaque plan d'affaires, 17 500 F pour le Département et 35 000 F pour la Région.

Vous me permettrez, Monsieur le Maire, de souligner la cohérence de notre action en faveur de la création d'entreprises. IEN est une pépinière spécialisée dans la création d'entreprises de haute technologie et comme nous sommes très satisfaits de notre gestionnaire, nous envisageons d'étendre son champ d'activité en direction de la prospection d'entreprises. Ces 5 dernières années, IEN a créé 50 entreprises, ce qui représente 400 emplois.

Point Plus dont nous parlons aujourd'hui est une pépinière plus tournée vers la création d'entreprises artisanales ou tertiaires ; lors des 5 dernières années, elle a créé également 50 entreprises, ce qui représente 200 emplois. Le coût moyen pour la Ville d'un emploi créé dans nos pépinières est de 14 000 F, ce qui est un excellent ratio.

A ces deux pépinières, s'ajoute l'Association Cré-Entreprendre qui est un partenaire dynamique que nous avons également localisée rue Violet et dont M. HINCELIN est la cheville

ouvrière. Je vous rappelle qu'au dernier Conseil Municipal, nous avons mis à disposition de cette association précisément M. HINCELIN, ce qui représente pour la Ville un coût de 280 000 F par an. C'est dire l'importance de l'effort accordé par la Ville à la création d'entreprises et d'emplois. Depuis 1991, date de création de Cré-Entreprendre, sur le bassin d'emplois de Besançon, Cré-Entreprendre a aidé 140 entreprises dont 80 sur la seule Ville de Besançon.

A cela, il faut ajouter l'action de la Mission Locale, des régies de quartiers et du Plan Local d'Insertion par l'Economique. Peu de villes peuvent se targuer d'avoir un ensemble d'actions aussi larges que Besançon en matière d'aide à la création d'emplois, et je le dis à l'attention de Mme ZILLI, y compris pour les plus défavorisés.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur l'Adjoint de ce compte rendu intéressant concernant les pépinières et tout ce qui est fait en direction des créations d'emplois dont nous aurons sans doute l'occasion de reparter.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.